

## AVERTISSEMENT

Donné par Mgr l'Archevêque

DE MONTRÉAL

Aux journaux :

**L'AVENIR et LES DEBATS**DE LA SEMAINE RELIGIEUSE DE *MONTREAL*.

L'ÉGLISE catholique est une société parfaite, complète, indépendante. C'est une vérité élémentaire que nous croyons tous, et pour laquelle aussi tous nous devrions être prêts à verser notre sang.

Il y a donc dans l'Église de Jésus-Christ un pouvoir législatif inhérent à sa constitution divine.

Et, comme on le voit par une pratique générale et constante, à remonter du vingtième siècle jusqu'aux temps apostoliques, ce pouvoir de juridiction s'exerce, au for extérieur non moins qu'au for intérieur, sur tout ce qui tient au culte, à l'administration des sacrements, à la discipline, à la conservation de la doctrine et des mœurs dans le peuple chrétien.

L'exercice de cette autorité appartient éminemment au Souverain Pontife, et, sous sa direction, aux conciles et aux évêques.

L'évêque est tout particulièrement l'inquisiteur né, chargé de veiller à l'extirpation de l'erreur et de s'opposer avec la plus grande vigilance à son introduction parmi ses ouailles. Les personnes de son diocèse jouissant de l'exemption lui sont même soumises sous ce rapport, car il agit dans ces matières comme délégué du Saint Siège.

Ces principes, exposés sommairement, montreront toute l'importance et la rigoureuse opportunité de l'avertissement public que Mgr l'archevêque s'est vu dans l'obligation de faire entendre, ces jours derniers, du haut de sa chaire épiscopale.